

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Délibération n°2023-075bis du 31 mai 2023
Portant sur une décision modification - Budget « Locaux aménagés »
Annule & remplace la délibération n°2023-075 portant sur le même objet / Erreur matérielle

L'an Deux Mille Vingt-trois, le trente et un mai à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT-DIZIER-LA-TOUR, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 25/05//2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 Absents : 11	Exprimés : 49	

Présents : MM. GUYONNET, PARROT *suppléante* DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, FERRIER, ÉCHEVARNE, JANUEL *suppléant* PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : JAMME à BERTHON, SCARAMUCCIA à SIMON, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONET V à RICHIN, LUQUET L à LUQUET A, GALINDO à VERDIER, VIALTAIX à DESGRANGES, FONTVIELLE à DESARMENIEN, CHEFDEVILLE à VENTENAT.

Excusés : DESCLOUX, SCHMIDT.

Absents : SIMONET B, PIERRON, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, PLAS, D'HULSTER, WELZER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT.

Secrétaire de séance : Jacques CORDIER

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il convient qu'une décision modificative est nécessaire pour ajuster certains crédits sur le budget « LOCAUX AMENAGES » spécialement pour régler une entreprise.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Chap/Art			Chap/Art		
021		25 000,00 €	022	-25 000,00 €	
2188	25 000,00 €		023	25 000,00 €	
TOTAL	25 000,00 €	25 000,00 €		0,00 €	0,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le projet proposé de réajustement des crédits ;
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 07 juin 2023
Pour copie conforme, le 07 juin 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET

Accusé de réception en préfecture
024-209067592-20230531-2023-075bis-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

